

## Conditions générales

- ce contrat est régi par le Code des Assurances, les conditions générales et particulières.
- il a pour objet d'accorder aux personnes assurées les garanties définies ci-après stipulées aux conditions particulières.
- ce contrat comporte pour vous et pour nous des droits, mais aussi des obligations. Les conditions qui suivent vous les précisent en répondant aux questions que vous vous posez. Le terme «VOUS» a été employé dans le texte au lieu et place de «la personne assurée».

### annulation (annexe A1)

#### 1 - que garantit ELVIA ?

le remboursement des frais de désistement contractuellement dus au voyageur, ou à l'organisme de location, lorsque vous annulez votre voyage avant le départ pour un des motifs suivants :

##### 11 - une maladie grave, un accident corporel grave ou le décès de :

- a) vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, votre tuteur, vos ascendants ou descendants,
- b) vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères.

**par maladie grave ou accident corporel grave, on entend** : toute atteinte temporaire ou définitive à votre intégrité physique, constatée médicalement et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

**ELVIA, sur avis de ses médecins, se réserve le droit de refuser votre demande si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.**

- 12 - **des préjudices graves** - nécessitant impérativement votre présence le jour du départ prévu - et consécutifs à un vol, à un incendie, à un dégât des eaux ou à des éléments naturels et atteignant votre résidence principale ou secondaire.
- 13 - **votre licenciement économique ou celui de votre conjoint**, à condition que la procédure n'ait été engagée au jour de la souscription du présent contrat.
- 14 - **des dommages graves à votre véhicule** survenant dans les 48 heures précédant votre départ, dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour vous rendre sur votre lieu de séjour.
- 15 - **l'annulation pour un motif garanti d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous**, si, du fait de ce désistement, vous devez voyager seul.

#### 2 - quelle est la limite de garantie ?

l'indemnité versée par ELVIA ne peut en aucun cas dépasser le montant des frais facturés par l'organisateur de voyage en application du ou des barèmes contractuels précisés aux conditions particulières et sous réserve des applications prévues à l'article 41.

#### 3 - quelles sont les exclusions ?

- 301 - **les suites, séquelles, complications ou aggravations d'une maladie ou d'un accident constaté avant l'inscription au voyage ou avant la souscription du contrat d'assurance si celle-ci est postérieure à l'inscription au voyage,**
- 302 - **la grossesse ou ses complications, l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement et ses suites normales,**
- 303 - **le défaut ou l'impossibilité de vaccination, de même que l'impossibilité médicale de suivre un traitement préventif nécessaire pour certaines destinations,**
- 304 - **la toxicomanie, l'alcoolisme et leurs conséquences,**
- 305 - **les maladies mentales, psychiques ou nerveuses qui n'entraînent pas d'hospitalisation supérieure à 7 jours,**
- 306 - **vos actes intentionnels,**
- 307 - **les accidents résultant de la participation, à titre professionnel, à tout sport ou compétition ainsi qu'aux entraînements préparatoires,**
- 308 - **les accidents résultant de la pratique, à titre amateur et à tout niveau, des sports suivants : sports mécaniques (auto, moto, tout véhicule à moteur), sports aériens,**
- 309 - **les épidémies, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982,**
- 310 - **la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les grèves, les actes de terrorisme, tout effet d'une source de radioactivité.**

#### 4 - que devez-vous faire si vous annulez ?

41 - avertir l'organisateur de votre voyage dès la survenance de l'événement empêchant votre départ, **ou au plus tard dans les 48 heures.**

**si vous ne respectez pas ce délai, ELVIA limitera son remboursement au montant des frais qui vous auraient été facturés par l'organisateur de votre voyage au jour de la survenance de l'événement en application du barème d'annulation prévu dans les conditions générales de vente.**

42 - aviser ELVIA **dans les 5 jours**, sauf cas fortuit ou de force majeure – passé ce délai, si ELVIA subit un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdrez tout droit à indemnité :

- par courrier adressé à ELVIA.
- en appelant 24H/24 le **01 05 48 15 52**, vous aurez les renseignements nécessaires pour effectuer votre déclaration de sinistre.

vous recevrez très vite votre dossier à constituer.

vous devrez le retourner complété et adresser à ELVIA tout document qui vous sera demandé pour justifier le motif de votre annulation.

en outre, si le motif de votre désistement est une maladie ou un accident corporel, vous devez communiquer au médecin conseil d'ELVIA toutes les informations médicales nécessaires à l'appréciation du bien-fondé de votre demande.

### assistance-rapatriement (annexe B1)

#### 1 - quels sont les services d'ELVIA pour les personnes ?

dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical d'ELVIA.

##### 11 - vous êtes malade ou blessé et votre état de santé nécessite un rapatriement

- ELVIA l'organise et le prend en charge du lieu où vous vous trouvez immobilisé jusqu'à votre domicile en Europe\* ou l'établissement hospitalier adapté à votre état de santé.
- ELVIA prend en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés, au titre du présent contrat, vous accompagnant dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en Europe\* ne peuvent plus être utilisés du fait de votre rapatriement.

##### 12 - vous êtes hospitalisé plus de 7 jours (48 heures si vous êtes mineur ou handicapé)

si aucun membre majeur de votre famille ne vous accompagne, ELVIA prend en charge un billet aller-retour pour permettre à un membre de votre famille, resté en Europe\*, de se rendre à votre chevet.

##### 13 - votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre voiture pour rejoindre votre domicile en Europe\*

ELVIA met à votre disposition un chauffeur, pendant trois jours maximum, pour la ramener à votre domicile par l'itinéraire le plus direct (les frais de carburant, de péage et de stationnement restant à votre charge).

##### 14 - en cas de décès d'une personne assurée

ELVIA prend en charge :

- les frais de transport du corps du lieu de mise en bière au lieu d'inhumation en Europe\*.
- les frais funéraires nécessaires au transport, **dans la limite de 1 524,49 €.**
- les frais supplémentaires de transport des membres de sa famille assurés, au titre du présent contrat, l'accompagnant, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en Europe\* ne peuvent plus être utilisés du fait de ce rapatriement.

##### 15 - vous devez rentrer prématurément à votre domicile :

ELVIA prend en charge, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour votre retour en Europe\* ne peuvent pas être utilisés :

- soit votre retour et celui des membres de votre famille assurés, au titre du présent contrat, vous accompagnant,
- soit le voyage aller-retour d'une des personnes assurées.

**cette prestation n'est due qu'en cas de :**

- **maladie grave, accident grave, mettant la vie en péril imminent (sur avis du service médical d'ELVIA) ou décès** : d'un membre de votre famille (conjoint, ascendant, descendant, tuteur, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère) et ne participant pas au voyage,
- **dommages graves (nécessitant impérativement votre présence) et atteignant** : votre résidence principale ou secondaire.

### 16 - vous payez des frais médicaux, sur prescription d'un médecin, ou des frais d'hospitalisation hors du pays où vous êtes domicilié, hors de France

ELVIA vous rembourse, après intervention de la sécurité sociale et de tout organisme de prévoyance, les frais restant à votre charge dans la limite précisée aux conditions particulières, déduction faite d'une franchise relative de **30,49 €**.

en cas d'hospitalisation, ELVIA peut faire l'avance des fonds nécessaires dans la limite du plafond de garantie et contre engagement de votre part de rembourser cette avance dans un délai de 3 mois si :

- vous êtes déjà hospitalisé dans un hôpital préconisé par ELVIA  
ou

- vous acceptez d'être transféré dans l'établissement désigné par l'équipe médicale d'ELVIA

en cas de nécessité, ELVIA peut vous communiquer les coordonnées des médecins ou hôpitaux à contacter sur votre lieu de séjour.

**vous droit à remboursement cesse au jour où le service médical d'ELVIA estime que votre rapatriement est possible.**

### 17 - vous payez des frais de secours

ce sont les frais de transport après accident (alors que vous êtes localisé) depuis le point où survient l'événement jusqu'à l'hôpital le plus proche.

ELVIA vous rembourse **dans la limite de 762,25 €**.

### 18 - vous avez besoin d'une assistance juridique à l'étranger

ELVIA vous rembourse sur justificatifs **dans la limite de 1 524,49 €** les honoraires de votre avocat si une action est engagée contre vous, à condition que les faits reprochés ne soient pas, selon la législation du pays, susceptibles de sanctions pénales.

**les faits en relation avec votre activité professionnelle, l'usage ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur, excluent formellement l'application de cette garantie.**

### 19 - vous avez besoin d'une avance sur cautionnement pénal

ELVIA vous avance dans la limite de **7 622,45 €**, la caution exigée par la législation de certains pays en vue d'obtenir votre libération si vous êtes incarcéré à la suite d'un accident dont vous seriez l'auteur.

vous devez rembourser cette avance à ELVIA dans un délai d'un mois après votre retour.

**passé ce délai, ELVIA sera en droit d'exiger en plus du remboursement de la somme, des frais et intérêts calculés aux taux en vigueur et selon la législation. la garantie d'ELVIA ne joue pas pour les raisons suivantes :**

- trafic de stupéfiants et/ou de drogues,
- votre participation à des mouvements politiques.

\* dans ce chapitre la définition de l'Europe est : Union Européenne et Suisse.

## 2 - quelles sont les exclusions ?

### 21 - pour tous les risques :

- 211 - tous les frais engagés sans l'accord du service d'assistance d'ELVIA,
- 212 - les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance et dont l'aggravation était prévisible,
- 213 - les convalescences et les affections en cours de traitement non consolidées,
- 214 - la grossesse sauf complication nette ou imprévisible,
- 215 - les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,
- 216 - les conséquences de la toxicomanie et de l'alcoolisme,
- 217 - toute activité sportive autre qu'une activité de loisir,
- 218 - les événements de guerre (guerre civile, insurrection, révolution) sauf si vous êtes surpris par la survenance de tels événements à l'étranger : dans ce cas, notre garantie cesse 14 jours après le début de ces événements,
- 219 - tout effet d'une source de radioactivité,
- 2110 - les prises d'otage.

### 22 - pour les frais médicaux sont exclus en outre :

- 221 - les frais de cure thermale, d'héliothérapie, de traitement esthétique,
- 222 - les frais de prothèse et d'appareillage et d'optique,
- 223 - les frais de vaccination,
- 224 - les frais engagés dans le pays où vous êtes domicilié ou dans le pays dont vous êtes citoyen,
- 225 - les frais de contraception, d'interruption volontaire de grossesse et d'accouchement.

## 3 - que devez-vous faire quand vous avez besoin d'ELVIA ?

pour toute demande d'assistance (24 heures sur 24) : prévenir ELVIA :

• par téléphone	<b>01 42 99 02 02</b>	• par télécopie	<b>01 42 99 03 00</b>
	<b>+33 1 42 99 02 02</b>		
	si vous êtes à l'étranger		

vous devez permettre aux médecins d'ELVIA l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne qui cause notre intervention.

**vous devez prendre contact avec ELVIA dès que le problème que vous rencontrez vous laisse supposer soit un retour anticipé, soit une dépense importante.**

**pour toute demande de remboursement :**

- **aviser ELVIA dans les 5 jours** où vous avez connaissance du sinistre, sauf cas fortuit ou de force majeure. passé ce délai, si ELVIA subit un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité.
- **joindre** à votre déclaration tous les justificatifs de votre demande.

**les interventions d'ELVIA :**

- se font toujours dans le cadre des lois et règlements nationaux et internationaux,
- et sont liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

**ELVIA ne peut être tenue pour responsable :**

**des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, explosions, émeutes, mouvements populaires, restrictions de la libre circulation, sabotages, terrorisme, guerre civile ou étrangère, conséquences des effets d'une source de radioactivité ou de tout autre cas fortuit ou de force majeure.**

lorsque votre transport ou celui d'un membre de votre famille est pris en charge, ELVIA devient propriétaire du titre de transport et vous devez le lui restituer.

## bagages (annexe C1)

### 1 - que garantit ELVIA ?

- le vol,
- la destruction totale ou partielle
- la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport, des bagages, effets personnels et objets emportés avec vous ou achetés en cours de voyage.

### 2 - quel est le montant de la garantie ?

le montant précisé aux conditions particulières constitue le maximum de l'indemnisation par personne pour tous les sinistres survenus au cours de la période de garantie.

**le maximum de l'indemnisation de l'ensemble des objets de valeur et du matériel audiovisuel est de 50 % du montant précisé aux conditions particulières.**

### 3 - quand les objets transportés dans un véhicule sont-ils garantis contre le vol ?

- ils sont garantis en cas de vol par effraction entre 7 heures et 22 heures lorsqu'ils sont à l'abri des regards dans le coffre d'un véhicule non décapotable, entièrement fermé à clé et dont les glaces sont fermées.
- vous devez apporter la preuve de l'heure à laquelle le vol a été commis.

### 4 - dans quelles conditions et dans quelles limites les objets de valeur et le matériel audiovisuel sont-ils garantis ?

- les bijoux, les objets façonnés avec du matériel précieux, les pierres précieuses, les perles, les montres, les manteaux de fourrures, les fusils de chasse,
  - le matériel photographique, cinématographique, informatique ou téléphonique portable, d'enregistrement ou reproduction du son ou de l'image, ainsi que ses accessoires,
- sont garantis uniquement contre le vol et seulement quand ils sont portés sur vous, utilisés ou remis en consigne individuelle ou en dépôt au coffre de l'hôtel.

### 5 - quelles sont les circonstances exclues ?

#### 51 - tout vol, destruction ou perte :

- 511 - causé intentionnellement par vous-même,
- 512 - résultant d'une décision d'autorité, de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes, de mouvement populaires, de grèves, de tout effet d'une source de radioactivité,
- 513 - survenu au cours de déménagements,
- 52 - les vols commis par votre personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- 53 - les vols d'objets laissés sans surveillance dans un lieu public,

- 54 - la destruction résultant du vice propre de la chose assurée ou de son usure normale ou du coulage de liquides, de matières grasses, colorantes ou corrosives faisant partie des bagages assurés,
- 55 - la destruction d'objets fragiles, notamment les poteries et les objets en verre, en porcelaine, en marbre,
- 56 - les dommages résultant de perte, d'oubli ou d'objets égarés,
- 57 - les détériorations résultant d'éraflures, de rayures, de déchirures ou de taches.

#### 6 - quels sont les objets exclus ?

- 61 - les documents, papiers d'identité, cartes de crédit, cartes magnétiques, les billets de transport, les espèces, les titres et valeurs, les clés,
- 62 - les skis, les vélos, les remorques et caravanes, les planches à voile, le matériel de golf, les surfes, les bouteilles de plongées, les bateaux et autres moyens de transport,
- 63 - le matériel à caractère professionnel,
- 64 - les instruments de musique, les objets d'art, les antiquités, les collections, les marchandises,
- 65 - les lunettes, verres de contact, les prothèses et appareillages de toute nature, sauf s'ils sont détruits ou endommagés à l'occasion d'un accident corporel grave de l'assuré,
- 66 - les accessoires automobiles, les objets meublants des caravanes, camping-cars ou bateaux,
- 67 - les vêtements et accessoires portés sur vous, sauf en cas d'agression,
- 68 - les marchandises ou denrées périssables,
- 69 - les jeux vidéo et accessoires,
- 610 - les objets de cultes,
- 611 - le matériel médical et prothèses.

#### 7 - que devez-vous faire en cas de sinistre ?

- en cas de vol : déposer plainte, dans les plus brefs délais, auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit.
- en cas de destruction totale ou partielle : la faire constater, par écrit, par une autorité compétente ou par le responsable ; à défaut, par un témoin.
- en cas de perte ou destruction totale ou partielle par une entreprise de transport : faire établir impérativement un constat par le personnel qualifié de cette entreprise.

##### dans tous les cas :

- prendre toutes les mesures de nature à limiter les conséquences du sinistre,
- aviser ELVIA, par lettre recommandée, dans les 5 jours (48 heures en cas de vol), sauf cas fortuit ou de force majeure - passé ce délai, si ELVIA subit un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdrez tout droit à indemnité.
- joindre à votre déclaration ceux des documents suivants qui justifient votre demande :
  - le contrat d'assurance ou sa photocopie,
  - le récépissé du dépôt de plainte,
  - le constat de dommage ou de perte,
  - les factures d'achat,
  - les factures de réparation ou de remise en état,
  - le justificatif de l'effraction du véhicule.

#### 8 - comment est calculée l'indemnité ?

- l'indemnité est calculée sur la base de la valeur de remplacement des objets de même nature sous déduction de la vétusté. pour la destruction partielle une franchise de **30,49 €** est déduite.
- l'indemnité ne peut pas excéder le montant du préjudice subi, ni prendre en compte les dommages indirects.
- ELVIA renonce à l'application de la règle proportionnelle prévue à l'article L 121.5 du Code des Assurances.

#### 9 - si vous retrouvez les objets volés ou perdus ?

- vous devez aviser ELVIA, par lettre recommandée, dès que vous en êtes informé.
- si ELVIA ne vous a pas encore payé, vous devez reprendre possession de ces objets. ELVIA n'est alors tenue qu'au paiement des détériorations ou manquants éventuels, si la garantie vous est acquise.
- si ELVIA vous a déjà payé, vous pouvez opter soit pour le délaissement, soit pour la reprise moyennant restitution à ELVIA de l'indemnité que vous avez reçue sous déduction des détériorations ou manquants.  
si vous n'avez pas choisi dans un délai de 15 jours, ELVIA considère que vous optez pour le délaissement.

## interruption de séjour (annexe F1 bis)

#### 1 - que garantit ELVIA ?

une indemnité pour séjour non effectué lorsque vous avez été rapatrié par ELVIA parce que vous étiez malade ou blessé ou suite à un retour anticipé.

#### 2 - quelle est la limite de garantie ?

l'indemnité est calculée proportionnellement au nombre de jours de voyage non utilisés par rapport au prix total de votre voyage.

la garantie d'ELVIA ne peut dépasser le montant de votre voyage.

l'indemnité est versée à la personne malade ou blessé, rapatriée ou bénéficiant du retour anticipé, ainsi qu'à la personne assurée l'accompagnant.

le montant de l'indemnité est décompté du jour où survient l'événement qui justifie le rapatriement.

#### 3 - comment cette indemnité vous est-elle payée ?

elle vous est payée sous la forme d'un chèque à votre ordre.

#### 4 - quelles sont les exclusions ?

- 41 - la toxicomanie, l'alcoolisme et leurs conséquences,
- 42 - les actes intentionnels et leurs conséquences,
- 43 - les événements de guerre sauf si vous êtes surpris par la survenance de tels événements à l'étranger : dans ce cas, notre garantie cesse 14 jours après le début de ces événements,
- 44 - tout effet d'une source de radioactivité,
- 45 - toute activité sportive autre qu'une activité de loisir,
- 46 - tous les frais engagés sans l'accord du service d'assistance d'ELVIA.

## dispositions communes (annexe G1)

#### 1 - quelles sont les personnes assurées ?

les personnes ainsi désignées aux conditions particulières, à la condition d'être domiciliées ou de résider habituellement en Europe (Union Européenne et Suisse).  
le terme "vous" est employé dans le texte pour "la personne assurée".

#### 2 - quel est l'objet du contrat ?

le contrat donne les garanties définies précédemment pour les seuls risques dont l'assurance est prévue aux conditions particulières.

#### 3 - où s'applique la garantie ?

la garantie s'applique dans le ou les pays visités pendant le voyage organisé par le sous-criteur et qui sont mentionnés au bulletin d'inscription.

#### 4 - quand la garantie prend-elle effet et pour quelle période ?

- pour l'annulation :  
quand cette garantie est prévue aux conditions particulières, elle prend effet au moment de l'inscription au voyage ou le lendemain du paiement de la prime si la souscription du contrat d'assurance est postérieure à l'inscription au voyage, et cesse au moment du départ en voyage ou, pour les locations, au moment de la remise des clés.
- pour tous les autres risques prévus aux conditions particulières :  
la garantie s'exerce pendant la durée des prestations organisées par le voyageur, telles qu'elles sont décrites sur votre bulletin d'inscription au voyage ainsi que pendant le trajet aller/retour à votre domicile **sous réserve** que ce trajet n'excède pas 48 heures.  
toutefois, si la durée totale du voyage est supérieure à deux mois ou si aucune date n'est prévue pour votre retour ou la fin de votre séjour, la garantie cessera de plein droit deux mois après la date de départ ou de début de séjour mentionnée sur le bulletin de souscription.

#### 5 - quelles sont vos obligations dans le cas où vous bénéficiez d'une autre assurance pour le même risque ?

vous devez la déclarer à ELVIA conformément à l'article L 121.4 du Code des Assurances.  
en cas de sinistre, vous pouvez adresser votre réclamation à l'assureur de votre choix.

**6 - dans quelles conditions ELVIA peut-elle se substituer à vous pour exercer un recours contre un tiers ?**

en contrepartie du paiement de l'indemnité versée par ELVIA et à concurrence du montant de celle-ci, ELVIA devient bénéficiaire des droits et actions que vous possédez contre tout responsable du sinistre, conformément à l'article L 121.12 du Code des Assurances.

si elle ne peut plus exercer cette action, par votre fait, ELVIA peut être déchargée de tout ou partie des ses obligations envers vous.

**7 - quelles sont les sanctions applicables en cas de fausse déclaration à la souscription ?**

toute réticence ou fausse déclaration, toute omission ou inexactitude dans la déclaration du risque est sanctionnée dans les conditions prévues par les articles L 113.8 et L113.9 du Code des Assurances :

- **en cas de mauvaise foi de votre part** : par la nullité du contrat.
- **si votre mauvaise foi n'est pas établie** : par une réduction de l'indemnité en proportion de la prime payée par rapport à la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

**8 - quelles sont les sanctions applicables en cas de fausse déclaration intentionnelle de votre part au moment du sinistre ?**

toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînent la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

**9 - pendant quel délai une action peut-elle être engagée au titre du présent contrat ?**

- toute action dérivant du présent contrat est prescrite par un délai de 2 ans, à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions fixées aux articles L 114.1 et L 114.2 du Code des Assurances.
- la prescription s'interrompt notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par ELVIA à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à ELVIA en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ou par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

**10 - comment sont estimées les causes et conséquences du sinistre ?**

- les causes et conséquences du sinistre sont estimées de gré à gré, à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties.
- chacune des parties désigne un expert, si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert : les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix. faute par l'une des parties de nommer son expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième expert, la désignation est effectuée par le président du tribunal de grande instance du lieu du domicile du souscripteur. cette nomination est faite sur simple requête signées des deux parties ou d'une seulement, l'autre ayant été convoquée par lettre recommandée.
- chaque partie paye les frais et honoraires de son expert, et, s'il y a lieu, par moitié, les honoraires du tiers expert.

**11 - dans quel délai le sinistre est-il réglé ?**

vous êtes payé dans les **10 jours** suivant l'accord intervenu entre nous ou la décision judiciaire exécutoire.

**12 - quelle est l'adresse d'ELVIA ?**

ELVIA fait élection de domicile au siège de sa succursale en France :

**153 rue du Faubourg Saint Honoré - 75381 PARIS CEDEX 08**

les contestations qui pourraient être élevées contre ELVIA à l'occasion du présent contrat sont exclusivement soumises aux tribunaux français compétents et toutes notifications devront être faites à l'adresse indiquée ci-dessus.



l'organisateur de votre voyage a mis au point avec



ELVIA, Société d'assurance de voyages et d'assistance  
153, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75381 PARIS CEDEX 08  
Tél. : 01 42 99 02 99 - Fax : 01 42 99 02 52  
e-mail : elvia.fr@elviatravel.com - www.elvia.fr  
Entreprise privée régie par le Code des Assurances  
rcs PARIS B 582 075 438 - ape 660 E - siren 582 075 438 - siret 582 075 438 00033

**le contrat n° 302.809**

**Conditions particulières**

**Personnes assurées** : les personnes inscrites à titre individuel ainsi que les groupes ayant réservé un voyage à forfait (comprenant des prestations de transport et d'hébergement), une traversée maritime ou un vol sec, et qui en feront la demande le jour de la réservation.

Les garanties suivantes vous sont acquises à concurrence des montants indiqués :

- **ANNULATION (annexe A1)**  
Par dérogation partielle à l'article 301 de l'annexe A1, la garantie vous est acquise en cas de complications ou aggravations d'une maladie ou d'un accident constaté avant l'inscription au voyage.  
Par dérogation partielle à l'article 302 de l'annexe A1, la garantie vous est acquise en cas de complications résultant d'un état de grossesse.
- **ASSISTANCE-RAPATRIEMENT (annexe B1)**  
Frais médicaux à l'étranger : 30 489,80 €
- **BAGAGES (annexe C1),**  
A concurrence de 762,25 €
- **INTERRUPTION DE SÉJOUR (annexe F1bis)**

**un besoin urgent d'assistance ?**  
contactez ELVIA tél. **01 42 99 02 02**

**vous devez annuler votre séjour**  
contactez ELVIA tél. **01 42 99 03 95**